

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°86-2024-029

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2024

Sommaire

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE / Pôle Animation territoriale et parcours

86-2024-01-30-00004 - Arrêté n° DD86/2024/50 du 31 décembre 2023 portant modification de la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code. (6 pages)

Page 3

PREFECTURE de la VIENNE / Cabinet

86-2024-02-01-00004 - Arrêté du 1er février 2024 portant réquisition des médecins libéraux du secteur de POITIERS pour assurer la permanence des soins ambulatoires (2 pages)

Page 10

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2024-01-30-00004

Arrêté n° DD86/2024/50 du 31 décembre 2023 portant modification de la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

[Texte]



Arrêté n° DD86/2024/50 du 31 décembre 2023

Portant modification de la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

VU l'arrêté n° DD86/2022/100 du 22 décembre 2022 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 et publiée au RAA N°R75-2022-012 le même jour, ainsi que la décision portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée au RAA n°R75-2022-015 du 27 janvier 2022 ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 8 janvier 2024 publiée au recueil des actes administratifs n°R75-2023-204 ;

ARRESENT

Article 1 : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est modifiée conformément à l'annexe au présent arrêté.

Article 2 : La programmation prévue à l'article 1er porte sur la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028. Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes. Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

[Texte]



Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Vienne.

Fait le 30/01/2024 à Poitiers,

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de
Nouvelle-Aquitaine et par délégation,

Le Directeur de la délégation
départementale,


Benjamin DAVILLER

Annexe
Relative à la programmation du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le directeur de l'agence régionale de santé

Année 2024

Echéance de transmission du rapport	Cas échéant, Organisme gestionnaire appartenant à :	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
Premier semestre 2024	FONDATION OVE		690793435	SSEFIS - SAFEP - DEF.AUDIT. - DIAPASOM	860009588
	AADH		860010800	I.M.E DE VENIERS LOUDUN	860780147
				SESSAD-AADH- VENIERS LOUDUN	860011121
				ESAT CHANTEJEAU (P)	860780600
				ESAT de LIZANT CHANTEJEAU (S)	860784354
				ESAT LAVAUSSEAU (ANNEXE CHANTEJEAU)	860784503
		ADAPEI86	860793074	I.M.E. LES PAPILLONS BLANCS (MAUROC)	860780121
				I.M.E ST GAUDENT	860780188
				SESSAD CENTRE VIENNE	860785625
				SESSAD SUD VIENNE	860008804
				MAS PORT D'ATTACHE	860010958
			750022238	SESSAD TED 86	860010727
		AFG AUTISME		SSIAD - CCAS	860784552
		CCAS Chatelleraut	860784958	SSIAD MUTUALITE 86	860784586
	Second semestre 2024	MUTUALITE DE LA VIENNE		860785492	ITEP C.E.F.O.R.D. (HANDICAPES)
ADSEA			860785278	SESSAD IV	860012087
PEP 86			860785237	ACT CORDIA POITIERS	860010669
Association CORDIA			750011678	SSIAD - CCAS de Poitiers	860784578
CCAS de Poitiers			860785070	CENTRE DE RESSOURCES AUTISME	860011139
		CHHL	860780048	ESAT - C.H. LABORIT- ESSOR	860782531
				MAS de VOUILLE	860005800
				CSAPA 86	860784602
		FEDERATION ADMR DE LA VIENNE	860785401	SSIAD - ADMR	860784560
		PROGECAT	860793108	ESAT LES CHEVAUX BLANCS	860789775
				ESAT JEAN DEBELUT	860791482

	ABSA	860793090	I.M.E. DE MOULINS RENE TETARD SESSAD ABSA	860780162 860008846
--	------	-----------	--	------------------------

Année 2025

Echéance de transmission du rapport	Cas échéant, Organisme gestionnaire appartenant à :	Organisme gestionnaire		ESSMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
Premier semestre 2025	ADEF PEP 86		940004088	MAS LA FORET DES CHARMES	860010636
				ESAT-PEP86- A. RIDEAU	860780535
				ESAT-PEP86- LES FLOTTEURS POITEVINS	860791516
				C.M.P.P. -PEP 86 Etablissement principal	860780139
				C.M.P.P. (ANTENNE PEP 86) à Châtelleraut	860006303
				C.M.P.P. (ANTENNE PEP 86) à Mirebeau	860006337
				C.M.P.P. (ANTENNE PEP 86) à Montmorillon	860006311
				CTRE ENFANTS POLYHAND-PEP 86 "L'OASIS"	860006295
				I.E.M. INST D'EDUCAT. MOTRICE BIARD	860780220
				I.M.E. LES JAUMES MONTMORILLON	860780410
				MAS Terra Nova	860011162
Second semestre 2025	CPEAS	ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL KOENIGSWARTER	910808781	SESSAD -PEP86-MONTMORILLON	860010586
				ESPO EPNK 86 (S)	860015833 (S) 860015825 (S)
				ESAT-Comité Poitevin- de NEUVILLE	860008622
			860793165	I.M.E. PIERRE GARNIER	860780576
				SESSAD- Comité Poitevin	860008812

Année 2026

Echéance de transmission du rapport	Cas échéant, Organisme gestionnaire appartenant à :	Organisme gestionnaire		ESSMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique

Premier semestre 2026	APSA	Association 2 LANGUES pour une éducation Centre Ouest	860791334	ESAT-APSA- SOURD-AVEUGLE - LA CHAUME	860791342
				IDA (anciennement CESSA)	860784446
Second semestre 2026	Association AUDACIA	AIDES 86	930013768	SESSAD	860784461
		GCSMS ACT UN CHEZ SOI D'ABORD	860015478	SERV. EDUC. BILING. ENF. SOURD. SSEFIS	860790161
				ACT UN CHEZ SOI D'ABORD 86	860015510

Année 2027

Echéance de transmission du rapport	Cas échéant, Organisme gestionnaire appartenant à :	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
Second semestre 2027	AUDACIA	APAJH	8600010792	LHSS AUDACIA	860013945
				ESAD	860008309
				ESAT RENE JAUD	860780627
				ESAT HENRI BUCHER	860784321
				I.M.E. HENRI WALLON	860780154
				I.M.E. ROGER GODIN	860780196
				MAS DU PARC	860784438
				MAS ITEUIL La Solidarité Etablissement principal	860791474
				MAS ITEUIL - MIRANDE Etablis secondaire	860015528
				SESSAD site de Châtelleraut service principal	860008762
SESSAD site de Vivonne service secondaire	860008028				

Année 2028

Echéance de transmission du rapport	Cas échéant, Organisme gestionnaire appartenant à :	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
Premier semestre 2028	ASSOCIATION SAINT LOUIS DE GURON	860793132	SESSAD ITEP DE GURON	860011428	
	GCS HANDICAP SENSORIEL	860012913	ITEP DE GURON	860780378	
			SAAAIS DEF.VISUELS	860011436	

PREFECTURE de la VIENNE

86-2024-02-01-00004

Arrêté du 1er février 2024 portant réquisition des
médecins libéraux du secteur de POITIERS pour
assurer la permanence des soins ambulatoires



Arrêté du 1^{er} février 2024

portant réquisition des médecins libéraux du secteur de POITIERS
pour assurer la permanence des soins ambulatoires

Le préfet de la Vienne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L1435-5, L 4163-7, L.6314-1 et suivants, R.4127-1 et suivants et R.6315-1 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination du préfet de la Vienne – Monsieur Jean-Marie GIRIER ;

VU l'arrêté n° 2023-SG-DCPPAT-020 en date du 4 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté du DG ARS-NA, R75-2018-10-25-007, en date du 25 octobre 2018 portant application du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du DG ARS-NA, R75-2020-11-13-003, en date du 13 novembre 2020 portant modification de l'arrêté relatif au cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Nouvelle-Aquitaine ;

VU le préavis de grève national déposé par la Confédération des Syndicats Médicaux français en date du 18 septembre 2023 pour un mouvement de grève illimitée à compter du 13 octobre 2023.

VU le courriel du 6 novembre 2023 du Dr Jane DECOUST informant le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins (CDOM) et l'ARS de sa participation au mouvement de grève sur son secteur de gardes (secteur 1 POITIERS) pour les soirs, dimanche et jours fériés compris à compter du 6 novembre 2023 et pour une durée illimitée.

VU le rapport circonstancié du conseil départemental de l'ordre des médecins (CDOM) de la Vienne adressé par mail en date du 30 janvier 2024 informant le Directeur de la Délégation Départementale de la Vienne de la déclaration de grève du Dr DECOUST sur le secteur 1 de POITIERS et notamment le dimanche 4 février 2024 de 8h00 à 24h00 et demandant de prendre les dispositions nécessaires ;

CONSIDERANT d'une part que la permanence des soins doit être assurée et garantie pour les jours et heures susnommés; d'autre part que l'Agence Régionale de Santé doit veiller à garantir la réponse la mieux adaptée aux nécessités d'accès aux soins de la population ;

.../...

CONSIDERANT que l'absence d'un médecin effecteur libéral pour exercer la permanence des soins sur le secteur de POITIERS le dimanche 4 février 2024 de 8h00 à 24h00 est de nature à créer un risque grave pour la prise en charge de la population de ce secteur et constitue une atteinte à la salubrité publique et un trouble grave de l'ordre public (article L6314-1 du CSP) ;

CONSIDERANT l'impossibilité, notamment pour le SAMU Centre 15 et les services d'urgence, d'assurer par substitution la réponse aux besoins de soins relevant de la permanence des soins ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour assurer les services de garde et d'urgence, de réquisitionner un médecin généraliste sur le secteur concerné en adaptant ces mesures de manière proportionnée à l'impératif de santé publique afin d'assurer les services de garde et d'urgence ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

A R R E T E

Article 1 : Madame Jane DECOUST, médecin libéral exerçant au cabinet médical 136 bis rue de la Pierre Levée – 86000 POITIERS est réquisitionnée pour effectuer une astreinte d'effectif médicale libérale afin d'assurer la permanence des soins ambulatoires du secteur de POITIERS :

⇒ **Le dimanche 4 février 2024 de 8h00 à 24h00**

Article 2 : Le médecin requis doit être joignable par le SAMU Centre 15 à tout instant sur son numéro de téléphone professionnel durant les créneaux horaires définis à l'article 1.

Article 3 : Sauf cas de force majeure, le fait pour un médecin, de ne pas déférer aux réquisitions de l'autorité publique est passible d'une amende de 3 750 euros.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne

Article 5 : La directrice de cabinet du préfet de la Vienne, le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, le colonel commandant le groupement de Gendarmerie départementale de la Vienne, le directeur interdépartemental de la police nationale de la Vienne, la directrice du centre hospitalier universitaire de Poitiers et le directeur du SAMU 86 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au médecin libéral susnommé.

A Poitiers, le 1^{er} février 2024

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Alice MALLICK